

**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaients présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE PhilippeExcusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE MarilyneN° Délibération : 2023-28-04-02**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter pour l'attribution des subventions aux Associations communales et extra-communales.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide** de verser aux Associations Communales et extra-communales les subventions qui en ont fait la demande.

	Année 2023
ACCA de ST BEAUZIRE	200 €
COMITE DES FETES	200 €
APE	200 €
APABM	200 €
LA LOCO	200 €
ADMR	200 €
DONNEURS DE SANG	50 €
CENTRE JEAN PERRIN	50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 300 €</b>

Le Maire  
Alain MARCHAUD

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SESSION ORDINAIRE**  
**SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE Marilyne

**N° Délibération** : 2023-28-04-03

**OBJET : TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium est constitué un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts et de 4 cavurnes.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants:

- **Cases** : 700 € pour une durée de 50 ans.
- **Cases** : 400 € pour une durée de 30 ans.
- **Cavurnes** : 600 € pour une durée de 50 ans.
- **Cavurnes** : 350 € pour une durée de 30 ans.
- **Jardin du souvenir** : 50 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:**

De fixer ainsi qu'il suit le tarif des cases et cavurnes au columbarium, à compter du 01/05/2023 :

- **Cases** : 700 € pour une durée de 50 ans.
- **Cases** : 400 € pour une durée de 30 ans.
- **Cavurnes** : 600 € pour une durée de 50 ans.
- **Cavurnes** : 350 € pour une durée de 30 ans.
- **Jardin du souvenir** : 50 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général SAINT-BEAUZIRE et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaient présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE PhilippeExcusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE MarilyneN° Délibération : 2023-28-04-04**OBJET : Tarifs de location de la salle polyvalente**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de la salle polyvalente applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

	TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE	
	HABITANTS	PERSONNES EXTERIEURES
WEEK-END	65 €	250 €
JOURNEE (en semaine)	25 €	25 €
VIDEOPROJECTEUR	5 €	5 €
SONORISATION	5 €	5 €
REUNION (semaine et petite salle)	50 €	50 €
REUNION (semaine et grande salle)	100 €	100 €
Associations à but lucratif	65 €	65 €
Supplément chauffage applicable du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	15 € week-end 5 € la journée	15 € week-end 5 € la journée
VAISSELLE (assiette plate, dessert, verres et couverts)	1 €/personne	1 €/personne
VAISSELLE (plats et saladiers)	5 € les 10 plats ou saladiers	5 € les 10 plats ou saladiers

La salle polyvalente est mise à disposition gratuitement aux associations communales **dans la limite de 1 utilisation/trimestre**. Au-delà, l'association communale la location de la salle sera payante.Le Maire  
Alain MARCHAUD

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE Marilyne

N° Délibération : 2023-28-04-05

**OBJET** : Approbation d'une motion relative à la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier du Syndicat des Eaux du Brivadois afin que les élus soutiennent la motion relative à la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- ✓ Décide de soutenir cette motion annexée à la présente.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



## MOTION

### relative à la création d'un syndicat unifié compétent en matière d'eau et d'assainissement

#### Rappel du contexte

La loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Article L. 5214-21 CGCT). La loi Ferrand du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli cette obligation en permettant, en cas d'opposition d'une partie des communes membres, un report de ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Article 1<sup>er</sup> de ladite loi). Ce mécanisme de minorité de blocage prévu était réservé aux communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences « eau » ou « assainissement » à la date de publication de la loi.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 14) a permis aux communautés de communes de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau » et « assainissement » à leurs communes membres ou à un syndicat de communes existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans leur périmètre.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») maintient les syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par la voie de la délégation (comme ce pourrait être le cas pour le Syndicat de FONTANNES), sauf en cas d'opposition de la communauté de communes.

Cette solution ne concerne que les syndicats **infra-communautaires**, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes, et ne concerne pas les **syndicats supra-communautaires**, dont le périmètre comprend au moins deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Un syndicat supra-communautaire conservera quant à lui sa compétence après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 en devenant un syndicat mixte. Les communautés de communes seront membres du syndicat selon les modalités de l'article L. 5214-21 du CGCT. Cet article prévoit qu'en cas de chevauchements de périmètre et d'inclusion de la communauté de communes dans le périmètre syndical, la communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants (Réponse du Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, publiée dans le JO Sénat du 19/01/2023, p357).

Cette dernière option est privilégiée en droit dans la mesure où il existe un **syndicat structuré** pour **recevoir l'exercice de cette compétence**.

Le Syndicat de CEZALLIER est membre du Syndicat mixte de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB). Son périmètre recouvre plusieurs communautés de communes. Le SGEB constitue un syndicat structuré qui serait maintenu en application du texte au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dès lors que les

syndicats qui le composent eux-mêmes sont pour certains à cheval sur plusieurs communautés. Néanmoins les évolutions des compétences des communautés nécessite de s'interroger sur toutes les incidences pour les structures existantes.

Par ailleurs, le renforcement des exigences environnementales, les aléas climatiques, la pression exercée sur la ressource en eau, nécessitent de s'interroger sur une organisation territoriale adaptée pour répondre à ces enjeux, qui serait à la fois soucieuse de la proximité avec les usagers, mais permettant aussi de mieux sécuriser encore la ressource et les moyens alloués au service à une plus grande échelle.

Le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, a missionné le cabinet d'avocats Landot & associés dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique.

Le SGEB souhaite que le cabinet présente les différentes possibilités offertes pour assurer la continuité de ses missions à la suite de la réorganisation territoriale envisagée à l'échelle de son périmètre et étudie l'opportunité et les incidences d'une fusion ou d'une autre forme de rapprochement permettant la création d'un syndicat unifié compétent en eau et assainissement.

Aussi, il est important que les communes membres du Syndicat de CEZALLIER, se positionnent par motion afin de marquer — sans que cela ne les engage définitivement à ce stade car il convient d'attendre les rendus de l'étude — leur intérêt dans leur volonté de structurer le territoire autour de la création d'un syndicat unifié réunissant les 5 syndicats primaires et le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaients présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE PhilippeExcusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE MarilyneN° Délibération : 2023-28-04-06OBJET : Virements de crédit 2023 N° 1 sur le Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
21316-2202 Cimetière	- 1 000.00 €		
2315 travaux voirie	+ 1 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Le Maire  
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 5/5/2023 Publiée le : 5/5/2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

# MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE Marilyne

N° Délibération : 2023-28-04-07

**OBJET : Convention Mise à disposition d'une parcelle pour le fauchage et pâturage**

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-28-04-01

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier d'un propriétaire du village de « Vendage » qui souhaite que la Commune lui mette à disposition une partie d'un bien de section appelé « le coudert » pour le pâturage et le passage de ses animaux.

Considérant que M. CONIL est le seul exploitant à avoir le siège de son exploitation dans ce village et que la parcelle a bien une vocation agricole. Il est donc prioritaire au vu des règles d'utilisation des biens sectionnaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil une convention entre la Commune, gérante des biens de sections, et le propriétaire pour utiliser une partie repérée sur le plan de la parcelle ZT 28.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 Voix Pour (Alain MARCHAUD, Lionel SIGNORINI, Philippe SIGOIGNE, Marilyne VERNIERE), 1 voix contre (Ingrid MAZIN) et 2 abstentions (Pascal MANSION et Sylvie BERTHUY):**

- ✓ Accepte cette convention annexée à la présente.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire  
Alain MARCHAUD



**CONVENTION****MISE A DISPOSITION de PARCELLE POUR LE FAUCHAGE, PATURAGE**

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part

La Commune de SAINT-BEAUZIRE, gérante du bien de section de Vendage, représenté par M. Alain MARCHAUD en sa qualité de Maire de SAINT-BEAUZIRE autorisé par délibération N°2023-28-04-01 du 28 avril 2023,

Et D'autre part :

Monsieur Philippe CONIL demeurant 7 rue du pastre- Vendage 43100 SAINT-BEAUZIRE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du bien de section appelé communément « le coudert » pour la mise en œuvre d'une gestion par fauche ou par pâturage qui sera délégué à M. Philippe CONIL.

Seulement une partie de la parcelle cadastrée ZT 28 lui sera attribuée (voir plan annexé à la présente convention).

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

- Mettre ou faire passer ses animaux sous sa surveillance
- Poser une clôture amovible pour guider ses animaux. Celle-ci sera retirée durant la période hivernale.
- A entretenir le terrain et la clôture, broyer les « refus ».
- Laisser libre les accès aux transformateurs « ENEDIS » déposés sur la parcelle

**ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Commune est dérogée en cas d'accident survenant à M. Philippe CONIL ou en cas de dommages provoqués par ses animaux.

La clôture et les animaux sont sous la responsabilité de M. Philippe CONIL.

**ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, renouvelable par tacite reconduction.

Le nombre de reconduction est fixé à 6.

**ARTICLE 5 : TRANSMISSIBILITE**

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La Commune de SAINT-BEAUZIRE pourra résilier la convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé à Monsieur Philippe CONIL par lettre recommandée avec accusé réception.

Monsieur Philippe CONIL pourra résilier de plein droit la présente convention à tout moment.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

Les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait le 28/04/2023 à SAINT-BEAUZIRE

M. Philippe CONIL



M. Alain MARCHAUD  
Le Maire



Département :  
HAUTE LOIRE

Commune :  
SAINT-BEAUZIRE

Section : ZT  
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

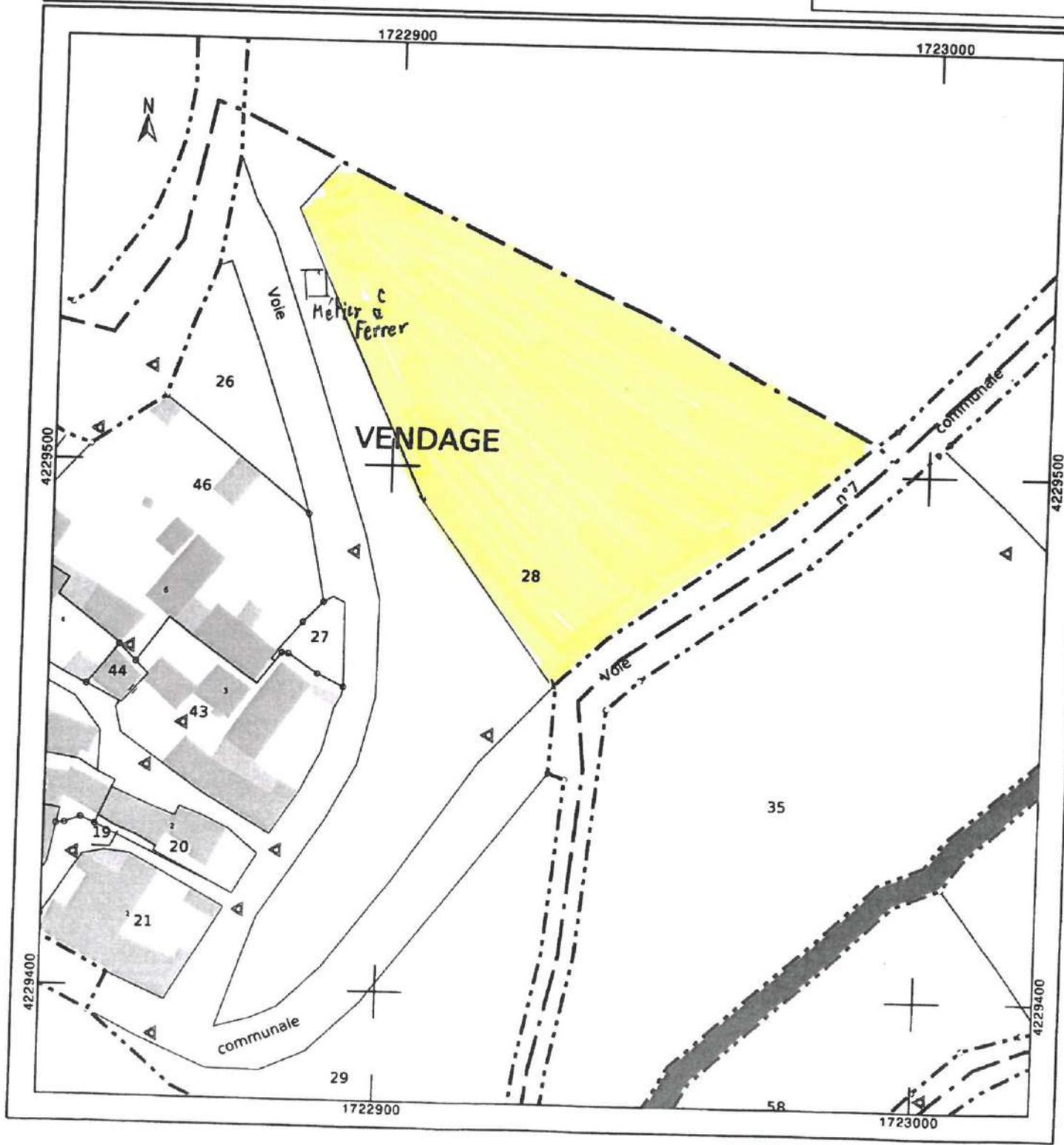
043-214301707  
Reçu le 05/05/2023

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de Haute-Loire  
1 rue Alphonse Terrasson BP 10342

43012  
43012 le Puy en Velay  
tél. 04-71-09-83-38 -fax  
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaient présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION  
Pascal ; MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE  
PhilippeExcusés : (2) : POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-AnneAbsent : (1) : STOQUE VincentSecrétaire de Séance : VERNIERE MarilyneN° Délibération : 2023-28-04-09*Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2023-28-04-08***OBJET : Travaux D'éclairage Public : Remplacement lanterne vétuste  
(complément)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **842.23 €** hors taxe.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, correspondant aux travaux, soit :

$$842.23 \times 55 \% = 463.23 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **463.23 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de **463.23 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire  
Alain MARCHAUD

# Mairie de SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Date de la convocation : 24/04/2023

Date d'affichage : 24/04/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;  
MAZIN Ingrid ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ; SIGOIGNE Philippe

Excusés : 2

POUGNET Jean-Louis et COMBASTEIL Marie-Anne

Absent : 1

STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : VERNIERE Marilyne

N° Délibération : 2023-28-04-10

### **OBJET : Demande d'audit énergétique pour l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut effectuer un audit à l'école communale de SAINT-BEAUZIRE pour voir ce que l'on peut faire pour améliorer la performance énergétique.

Il donne lecture au conseil des devis qu'il a reçu et un autre est en attente.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser l'audit énergétique de l'école communale par le cabinet d'étude le moins disant.

Le Maire  
Alain MARCHAUD

